

MDB/VB/Secrétariat - N° 8

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) LE 24 MAI 2016

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 15 DECEMBRE 2015**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 8 décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de** Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : **39**

Présents :

Mme, Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier (arrivée à 21 H 50 à la question n°2015-238), Kozmin ,MM. Barse, Dos Reis, Mme Vard, MM. Devoise, Chartier, Ciszak, Lagrib, Mmes Charvy, Fleury, MM. Diot, Sainte Fare Garnot, Mme Beltier, MM. Séjeau, Gaillard.

Effectif légal : **39**

Présents ou représentés : **39**

Procurations :

M. Grafeuille (parti à 20 H 50 à la question n°2015-237) *a donné pouvoir* à M. Thuriot, Mme Villette *a donné pouvoir* à Mme Boujlilat, M Barse (parti à 23 H 15 à la question n°2015-238) *a donné pouvoir* à M. Cordier, Mme Fleurier *a donné pouvoir* à Mme Franel, M. Corde *a donné pouvoir* à Mme Fleury, Mme Royer *a donné pouvoir* à Mme Charvy -

Secrétaires de séance :

Mmes Mangel, Fleury -

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 septembre 2015	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

/	Restitution de l'étude démographique sur l'évolution de la sectorisation et du patrimoine scolaire (MH BOULIDARD Consultante)	M. le Maire
2015-236	Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	M. le Maire
2015-237	Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre. Avis du Conseil municipal	M. le Maire

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2015-238	Budget primitif 2016	M. Suet
2015-239	Reconduction des tarifs municipaux	M. Suet
2015-240	Décision modificative N°5	M. Suet
2015-241	Eclairage public. Contrat de maintenance globale des ouvrages Ville de Nevers/société Citelum. Avenant N°9	Mme Frémont
2015-242	Délégation de service public du chauffage urbain de Nevers. Contrat Ville de Nevers/Société ENEA. Avenant N°3	Mme Frémont
2015-243	Espace Salengro. Nouvelle répartition des charges entre les structures utilisatrices. Mission Locale. MDEF Maison départementale de l'emploi et de la formation. BIJ Bureau Information Jeunesse	M. Chartier

ATTRACTIVITE – ACTION ECONOMIQUE

2015-244	Office de tourisme de Nevers et sa Région OTNR. Convention d'objectifs et de moyens. Année 2016	M. Morel
2015-245	Associations de commerçants. Association du Bourg Saint Etienne. Association les Vitrines de Nevers. Attribution de subventions	M. Maillard
2015-246	Aéroport de Nevers-Fourchambault. Autorisation de création d'une servitude de passage en faveur des sociétés Alain Michot et Lidl	M. Maillard

CADRE DE VIE – PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT URBAIN

2015-247	Projet de renouvellement urbain du Banlay. Protocole de préfiguration avec l'ANRU	M. Grafeuille
2015-248	Lutte contre l'habitat indigne. Révision du protocole d'accord entre l'Etat et ses partenaires. Approbation	M. Grafeuille
2015-249	Colonnes enterrées installées sur les propriétés de Nièvre Habitat. Convention tripartite de rétrocession et d'entretien. Nevers Agglomération / Ville de Nevers / Nièvre Habitat	Mme Wozniak
2015-250	Vente d'un local administratif et d'une parcelle situés 19, rue Edmé Laborde à Nevers	Mme Wozniak

MOBILITE

2015-251	Transfert au SIEEEN de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques » (IRVE)	Mme Frémont
----------	--	-------------

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE- SANTE

2015-252	Association Réseau des collectivités pour une économie solidaire. Adhésion de la Ville de Nevers	Mme Franel
2015-253	Associations œuvrant dans les domaines de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire. Attribution de subventions	Mme Franel M. Cordier

CULTURE- SPORTS

2015-254	Dépôt de faïences de la Ville de Tours auprès du musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers	Mme Lorans
2015-255	RESO. EPCC de la Nièvre. Adhésion d'une collectivité supplémentaire et modification des statuts	Mme Lorans
2015-256	Associations sportives. Attribution de subventions de fonctionnement 2016 <i>REPORTE</i>	
2015-257	Associations sportives. Attribution de subventions d'encadrement 2016	M. Manse
2015-258	Associations culturelles. Attribution de subventions 2016	Mme Lorans

EDUCATION – JEUNESSE

2015-259	Classes de découverte pour l'éveil à la vie sociale et à la citoyenneté. Barème de participation des familles. Année 2016	Mme Dessartine
2015-260	Classes à PAC (Projets artistiques et culturels) et dispositif Ecole et cinéma. Attribution d'une participation communale à la fédération des œuvres laïques de la Nièvre. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine
2015-261	Réseau d'éducation prioritaire. REP. Attribution de subventions. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine
2015-262	Service d'accompagnement aux leçons inclus dans les garderies périscolaires des écoles élémentaires publiques. Convention Ville de Nevers/bénévoles	Mme Dessartine
2015-263	Scolarisation d'un élève de Nevers à La Charité-sur-Loire. Participation de la Ville de Nevers. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine
2015-264	Ecoles privées Sainte Julitte et Sainte Bernadette. Participation de la ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine ↓ M. le Maire
2015-265	Contrat enfance jeunesse passé avec la CAF. Avenant 2015	Mme Dessartine
2015-266	Chantier jeune. Découverte du bénévolat lors du festival des Zaccros d'ma rue. Attribution d'une subvention à l'association Médico	Mme Villette
2015-267	Associations socio-éducatives. Avances de subventions	Mme Boujlilat

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2015-268	CROUS. Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Dijon. Restauration des étudiants du site de la Croix Joyeuse. Participation de la Ville de Nevers	M. Francillon
-----------------	---	---------------

PERSONNEL MUNICIPAL

2015-269	Tableau des effectifs du personnel municipal. Actualisation	M. le Maire
2015-270	Mise à disposition d'un agent auprès du GIP DSU de l'agglomération de Nevers	M. le Maire
2015-271	Personnel municipal. Indemnité de départ volontaire. Instauration et conditions d'attribution	M. le Maire
2015-272	Amicale du personnel de ville de Nevers et du CCAS. Avance de subvention au titre de l'année 2016	M. le Maire
2015-273	Transfert du personnel de la Ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement supérieur	M. le Maire
2015-274	Restauration pour le personnel municipal. Convention tripartite Ville de Nevers/Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre/Société anonyme API	M. le Maire
2015-275	Motion de soutien au maire de Poiseux proposée par les élus du groupe Nevers à Gauche	

DECLARATIONS – MOTIONS – QUESTIONS

	Propos de M. le Maire suite aux élections régionales de décembre 2015	
	Question de M. Diot sur les machines à voter	

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

I - DELIBERATIONS

- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :

(M. LE MAIRE) (voir II - débats page 6)

Mmes Mangel et Fleury sont désignées comme secrétaires de séance.



(2015-236)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 18)

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2015-268 - CONTRAT DE SUIVI DU LOGICIEL « MICROMUSEE » POUR LE MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS PASSE AUPRES DE LA SOCIETE MOBYDOC :

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours, le 31 décembre 2015 (réf : DM N°2010/797).

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de suivi pour le logiciel « Micromusée » (gestion documentaire) auprès de la Société MOBYDOC, sise 25 rue Roquelaine 31000 TOULOUSE moyennant une redevance annuelle de 2 256,00 € T.T.C. (deux mille deux cent cinquante-six euros). La révision annuelle éventuelle de prix ne pourra en aucun cas dépasser le résultat en application de la formule : $P = P^{\circ}(Sy/Sy^{\circ})$.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016. Il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée. Sa durée totale ne pourra excéder cinq ans, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2020.

N° 2015-269 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec la DAFPIC GIP CFA de l'Education nationale en Auvergne, 3 avenue Vercingétorix – 63033 CLERMONT-FERRAND, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « BTS métiers de l'audiovisuel » pour l'année scolaire de 2014/2016.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 560,00 € par an soit 7 120,00 € T.T.C.

N° 2015-270 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec ALTRAD/MEFRAN – COLLECTIVITES, 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Montage/démontage et utilisation d'un échafaudage fixe de pieds en sécurité ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 814,40 € T.T.C.

N° 2015-271 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives) de Dijon, 15 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Recyclage Maître-Nageur Sauveteur, (CAEPMNS) ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 220,00 € T.T.C.

N° 2015-272 - FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NEVERS, C.C.A.S. D NEVERS ET SYMO – MARCHE SUBSEQUENT N°15GMP06 A L'ACCORD -CADRE N°15DMP07 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 7 juillet 2015, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DMP07 conclu le 5 novembre 2015 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics,

Suite à la consultation n°15GPM06 du titulaire de l'accord-cadre n°15DMP07,

Considérant l'avis favorable émis le 16 novembre 2015 par la Commission des Achats en Procédure Adaptée de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement de commandes,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP07 avec la société Electricité de France, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO).

Article 2 :

Les prix du marché sont les suivants :

■ Prix de la fourniture :

		PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	Total
Points de livraison GROUPE 0	Prix unitaire en c€/kWh	5.897	5.008	3.539	4.061	2.588	
	Terme fixe annuel en € HT						1 523.64
Points de livraison GROUPE 1	Prix unitaire en c€/kWh	5.875	5.021	3.540	4.089	2.628	
	Terme fixe annuel en € HT						528.12
Points de livraison GROUPE 2	Prix unitaire en c€/kWh		5.096	3.657	3.981	2.813	
	Terme fixe annuel en € HT						149.28
Points de livraison GROUPE 3	Prix unitaire en c€/kWh		5.200	3.928	4.061	2.883	
	Terme fixe annuel en € HT						489.84

Les prix sont présentés par période horosaisonnaire selon le découpage fixé par le TURPE (*Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité*) :

PTE : Heures de pointe du 1^{er} décembre au 29 février de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 20h00

HPH : Heures pleines d'Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars de 6h00 à 21h59

HCH : Heures Creuses d'Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars de 22h00 à 5h59

HPE : Heures pleines d'Eté du 1^{er} Avril au 31 octobre de 6h00 à 21h59

HCE : Heures Creuses d'Eté du 1^{er} avril au 31 octobre de 22h00 à 5h59

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 208 546.34 € HT.

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

Prix de la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 20 % de la consommation totale (Prestation supplémentaire éventuelle)	
Groupes	Prix supplémentaire en c€/kWh
GROUPE 0	0.0008 c€/kWh
GROUPE 1	0.0008 c€/kWh
GROUPE 2	0.0008 c€/kWh
GROUPE 3	0.0008 c€/kWh

Le prix de la PSE relative à la fourniture d'électricité d'origine renouvelable est ferme sur la durée du marché subséquent.

■ Prix de l'acheminement :

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis par ELECTRICITE DE FRANCE à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. La société s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées dans les documents du marché. Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 176 724.74 € HT.

■ Prix applicables en cas d'entrées et de sorties de site(s) :

Un site entrant dans le périmètre du contrat se verra appliquer, pour une puissance donnée, le prix figurant au contrat relatif au groupe homogène auquel il sera rattaché (Groupe 0, 1, 2, 3 mentionnés dans le Cahier des Clauses Particulières). Pour tout site sortant du périmètre, le prix cessera de s'appliquer lors de la sortie effective du point de livraison. Les modalités d'entrée et de sortie de points de livraison en cours de contrat sont précisées dans les documents du marché.

■ Prix des prestations de service :

	Montant forfaitaire en € HT / année et par compteur
Mise à disposition d'informations télérelevées de la courbe de charge pour un compteur « télérelevable »	750 € HT / année par C1 – C2 (prix dégressif selon art. 5-4 du mémoire technique)
Mise à disposition d'informations télérelevées de la courbe de charge pour un compteur non « télérelevable » (non équipé)	350 € HT / année par C4 (prix dégressif selon art. 5-4 du mémoire technique)

	Montant forfaitaire en € HT / an
Services d'optimisation énergétique de base	1 700 € HT pour 2 journées d'étude

	Montant forfaitaire en € HT / jour
Prestation journalière supplémentaire à la demande du pouvoir adjudicateur	700 € HT / jour supplémentaire

Le prix des prestations de services sont fermes et forfaitaires.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 3 :

Le présent marché subséquent est conclu de sa date de notification, date qui n'emporte pas début de fourniture, jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour tous les points de livraison, le démarrage de la fourniture et de l'acheminement est fixé au 1^{er} février 2016.

N° 2015-273 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP18 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP18 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 5 novembre 2015,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de locaux au sein du Centre Technique Municipal sis 37 rue Paul-Bert à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société SARL AKBAYIN, 15 A rue aux Chevaux – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de gros œuvre (lot n°1), pour un montant de 38 775,60 € T.T.C ;
 - la société MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – B.P. 90736 – 58007 NEVERS cedex, pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures (lot n°2), pour un montant de 12 622,80 € T.T.C ;
 - la société MATHIEU Jean-Claude, 2 rue Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, pour la réalisation des travaux de plâtrerie sèche, de menuiseries intérieures et de peinture (lot n°3), pour un montant de 45 690,78 € T.T.C ;
 - la société ISOPLAC, 13 rue du Docteur Guignard – 21000 DIJON, pour la réalisation des travaux de pose de plafonds suspendus (lot n°4), pour un montant de 14 426,40 € T.T.C ;
 - la société S.E. DUMONT, 22 rue du Docteur Léveillé – B.P. 305 – 58002 NEVERS cedex, pour la réalisation des travaux d'électricité (lot n°5), pour un montant de 20 057,22 € T.T.C ;
 - la société SARL SNEC, 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plomberie, chauffage et ventilation (lot n°6), pour un montant de 22 766,32 € T.T.C ;
 - la société CERASOL, 5 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, pour la réalisation des revêtements de sols (lot n°7), pour un montant de 31 073,46 € T.T.C ;
- Soit un montant total de travaux de 185 412,58 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés dans un délai global de 3 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-274 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°9990168 – LOCALISEE T/CD/A08//362 AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9990168 localisée T/CD/A08//362 au cimetière de l'Aiguillon.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Madame Odette DESCLOITRE née THEVENIN, domiciliée à Sauvigny les Bois (Nièvre) 1 route de Charbonnière en date du 5 novembre 2015.

N° 2015-275 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL

MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers), 21, rue de l'Université, BP 76, 58028 NEVERS CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une année universitaire 2014/2015 pour obtenir une : « capacité en droit 1^{ère} année ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 364,10 € T.T.C.

N° 2015-276 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE MULTIFONCTIONS AVEC CUVE A DECHETS – MAPA :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DIO07 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 16/11/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la SARL ETS DANIEL PERIE sise 13 rue Julien Champclos - Zac la Fontanille 2 63370 LEMPDES pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte multifonctions avec cuve à déchets modèle HAKO CITYMASTER 1250 pour un montant de 73 416,00 € T.T.C avec un délai de livraison de 40 jours à compter de la date de réception du bon de commande et d'une garantie pièces et main d'œuvre de 2 ans.

Article 2 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'à la date d'expiration du délai de garantie de la balayeuse.

N° 2015-277 - MARCHE SUBSEQUENT 4 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEVERS – MARCHE N015SVR04 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SVR04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché a été notifié le 20 août 2015 à la Société COLAS, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17/08/2015,

Vu la décision N°2015-198 du 20 août 2015,

Vu l'avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée en date du 16/11/2015,

Dans le cadre des travaux de requalification de l'axe place Saint Laurent/rue du Midi,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour avec la société COLAS sise Rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES LES NEVERS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à l'extension du périmètre initial qui comprend :

- Finition du trottoir de la rue du Midi en béton désactivé (entre la place St Laurent et l'avenue du Général de Gaulle)
- Réfection du revêtement de voirie sur cette même portion

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	194 800,00 €
Travaux en plus value H.T	10 297,00 €

Nouveau montant du marché H.T	205 097,00 €
Nouveau montant du marché T.T.C	246 116,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de 5,29% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-278 - RENOVATION DES TRIBUNES DE LA MAISON DES SPORTS –
MAPA 15DMP11 – LOT 2 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIEGES
COQUES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 12/11/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la SARL ASSISESPORTIVE 48 rue Claude Balbastre – Garrigue bal 32 34070 MONTPELLIER pour la fourniture et pose de sièges devant équiper les tribunes de la maison des sports.

Article 2 :

Les prix unitaires sont les suivants :

Siège coque avec dossier sur console fourni/posé :

29,65 € H.T soit 35,58 € T.T.C

Sièges coques avec dossier en fixation directe fourni/posé :

18,12 € H.T soit 21,74 € T.T.C

Siège coque de réserve :

12 € H.T soit 14,40 € T.T.C

Ces prix unitaires s'entendent toutes sujétions comprises et incluent notamment la visserie, la numérotation, le rang.

Le coût global des prestations résultera de l'application des prix unitaires ci-dessus aux quantités réellement mises en œuvre. A titre prévisionnel il serait de 32 915,20 € T.T.C.

Article 3 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 3 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux prévu le 07 décembre 2015.

N° 2015-279 - OPERATION « NEVERS SE MET EN VITRINES ». MISE EN VALEUR DES
LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS DU CENTRE DE NEVERS.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR EXPOSITIONS :

Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes, en prévoyant notamment la mise en œuvre d'une opération de mise en valeur des locaux vacants en installant une exposition dans les vitrines inoccupées.

Il est décidé :

Article 1 :

de conclure avec chacun des propriétaires des locaux commerciaux listés ci-dessous une convention de mise à disposition de son local pour que la vitrine soit utilisée comme lieu d'exposition.

Propriétaires	Adresses locaux commerciaux
M. Raymond	29 bis rue Saint Martin
Mme Prudhomme, locataire gérante	16 rue Saint Martin

Article 2 :

Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit, la ville de Nevers s'engageant à prendre en charge les frais relatifs à la mise en place et à l'enlèvement des expositions.

Article 3 :

La durée de chaque exposition est prévue pendant une période de quatre mois renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

N° 2015-280 - OPERATION « NEVERS SE MET EN VITRINES ». CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE VILLE DE NEVERS/SARL MY COM. HABILLAGE EXTERIEUR DE VITRINES DE LOCAUX COMMERCIAUX INOCCUPES :

Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes, en prévoyant notamment la mise en œuvre d'une opération de mise en valeur des locaux vacants en installant des trompe l'œil à l'extérieur des vitrines inoccupées.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec la SARL MY COM représentée par Anouar YADANE, 23 rue de Rémy, 58000 Nevers pour l'habillage extérieur, par des trompe l'œil, de 15 vitrines de locaux commerciaux inoccupés.

Article 2 :

Le montant de la prestation de service est fixé à 1 1148,20 €. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

La prestation de service est conclue pour une durée 3 mois à partir du 20 novembre 2015.

N° 2015-281 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES ET EVOLUTION DE CES SYSTEMES – MAPA N°15CIN02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15CIN02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2^o et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19/11/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société NXTO France, 6 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON, pour la maintenance des installations téléphoniques et évolution de ces systèmes.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite maximale annuelle de 40 000 € H.T.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. Il pourra être tacitement reconduit une fois, pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2015-282 - REAMENAGEMENT DU PARKING ET DES ABORDS DU SQUARE COLUCCI
- MAPA TRAVAUX – 15DCP16 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP16 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 16/11/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ID VERDE sise 9010 route de Gray, 21850 SAINT-APOLINAIRE pour la réalisation des travaux de réaménagements paysagers du parking et des abords du square Colucci pour un montant de 53 994,20 € H.T soit 64 793,04 € T.T.C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 2 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

N° 2015-283 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE
POLYTECH CAPSYS POUR DEUX TERMINAUX DE PAIEMENT :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours, (réf : DM N°2011/1083)

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société POLYTECH-CAPSYS, sise Le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL pour deux terminaux de paiement moyennant une redevance annuelle totale de 277,73 € T.T.C. (deux cent soixante-dix-sept euros et soixante-treize cts). Le tarif indiqué pourra être révisé annuellement.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 19 décembre 2015. Il est conclu pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des parties trois mois avant son échéance par lettre recommandée. La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans, soit une date de fin de contrat au 18 décembre 2018.

N° 2015-284 - ANIMATIONS DE « NEVERS EN FETE ». CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE VILLE DE NEVERS/COMPAGNIE DU CHALAND « FELICIEN » :

Dans le cadre des manifestations prévues pour « Nevers en fête » et notamment le lancement des illuminations de Noël,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestations de service avec la Compagnie du Chaland, rue des Sœurs, 58190 SAIZY pour assurer une animation et une déambulation avec « Félicien », le 28 novembre 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € T.T.C. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-285 - ANIMATIONS DE « NEVERS EN FETE ». CONTRAT DE PRESTATION DE
SERVICE VILLE DE NEVERS/AGENCE CREATEUR DE SOURIRE :

Dans le cadre des manifestations prévues pour « Nevers en fête » et notamment le lancement des illuminations de Noël,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestations de service avec l'Agence Créateur de sourire, 9 avenue Saint-Just, 58640 VARENNES-VAUZELLES pour assurer une animation et une déambulation avec 2 mascottes, le 28 novembre 2015 de 16 h 30 à 19 h 30.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 360,00 € T.T.C. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-286 - ANIMATIONS DE « NEVERS EN FETE ». CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE VILLE DE NEVERS/SARL LES FACETIES DE LULUSAM :

Dans le cadre des manifestations prévues pour « Nevers en fête » et notamment le lancement des illuminations de Noël,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestations de service avec La Cie Les Facéties de Lulusam, 19 côte du Torchon, 27220 BOIS LE ROI, pour assurer la représentation du spectacle déambulatoire « Boa Brass Band-Amas de Housses » le 28 novembre 2015 de 17 h jusqu'à 19 h 30.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 1 899,00 € T.T.C. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-287 - FOURNITURE DE MATERIELS DE PLOMBERIE ET SANITAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°15SAR02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SAR02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 novembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société DSC BROSSETTE, 9-11 boulevard de la République – 58000 NEVERS, pour la fourniture de matériels sanitaires, de raccords divers de plomberie et de chauffe-eau pour les services de la Ville de NEVERS.

Le marché était initialement décomposé de deux lots : lot n°1 – matériels sanitaires et raccord divers de plomberie et lot n°2 – chauffe-eau. Ces derniers ayant été tous les deux attribués au même prestataire, un seul marché regroupant les deux lots sera signé avec la société BROSSETTE, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics et aux indications précisées sur ce point au règlement de la consultation.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite maximale annuelle de 25 500 € H.T.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

N° 2015-288 - MARCHE 07DML151 AVEC LA SOCIETE JC DECAUX France RELATIF A LA LOCATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES PAYANTS – AVENANT N°2 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer l'avenant n° 2 au marché 07DML151 passé avec la société JC DECAUX France pour la location, maintenance et entretien des sanitaires publics automatiques payants apportant, à compter du 1^{er} janvier prochain, les modifications suivantes :

- La prestation est fixée à 14 000 € H.T/an par sanitaire (16 800 € T.T.C), au lieu de 23 602,47 € H.T (28 322,96 € T.T.C) comme fixée actuellement dans le marché.

Au total, de par cette négociation, la ville économise 23 045,93 € T.T.C en 2016, et 102 854,29 € T.T.C sur la durée résiduelle du contrat.

- Le sanitaire situé au champ de Foire sera déplacé sur le site rue des Francs Bourgeois, la Société JC DECAUX France prenant, à ses frais, toutes les mesures nécessaires au déplacement du sanitaire (hors raccordement) et à la remise en état du site.

- L'accès aux deux sanitaires sera gratuit pour augmenter le taux de fréquentation.

Article 2 :

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

N° 2015-289 - MISE EN VALEUR DES VITRINES DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS DU CENTRE VILLE DE NEVERS. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR VITROPHANIE (ADHESIF DECOLLABLE) :

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre d'un programme de redynamisation du centre-ville et afin d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes, il est prévu d'engager une opération de mise en valeur des vitrines des locaux vacants.

Article 2 :

Il est donc décidé de conclure avec chacun des propriétaires de locaux commerciaux sélectionnées, une convention de mise à disposition de la partie extérieure de ses vitrines pour être utilisées comme support de vitrophanie (adhésif décollable).

Dans un premier temps, les rues concernées sont :

- Rue Saint Martin
- Angle rue des Ouches/Récollets
- Rue François Mitterrand
- Rue Saint Etienne
- Rue des Ardilliers
- Rue des Francs Bourgeois

Suivant l'évolution de la situation commerciale et le déroulement de l'opération, d'autres rues pourront être prises en compte ?

Article 3 :

Ces mises à disposition seront réalisées gratuitement, à titre précaire et révocable, et pour une durée déterminée par la vacance du local. L'opération débutera le 28 novembre 2015.

N° 2015-290 - BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS. FIXATION DE TARIFS POUR LA MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE D'EXPOSITION ET D'OBJETS PERSONNALISES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de fixer pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée les tarifs suivants :

- 400 Catalogues de l'exposition « *Sur les traces d'Hector Hanoteau* » au prix unitaire de 18€
 - 900 Chemises cartonnées à élastique « Décor au pont de Loire » au prix unitaire de 8 €
 - 900 chemises cartonnées à élastique « Décor les nénuphars » au prix unitaire de 8 €
 - 800 marques-pages « les nénuphars » au prix unitaire de 1 €
 - 250 verres personnalisés « Décor au pont de Loire » au prix unitaire de 3 €.
- La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence.



(2015-237)

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 20)

Exposé,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi «NOTRe») prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale.

Cette loi fixe les modalités et le calendrier d'élaboration et d'approbation d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2017. Dans ce cadre, l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.*

Il.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Ainsi, par courrier daté du 14 octobre 2015 notifié le 21 octobre suivant, M le Préfet de la Nièvre m'a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre (*voir livret séparé ci-joint*) qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Pour ce qui concerne notre territoire proche, il est prévu que la communauté d'agglomération de Nevers (67851 habitants) fusionne avec la communauté de communes de Loire et Allier (7283 habitants) et la communauté de communes Fil de Loire (4713 habitants). *Voir page 32 du livret cité ci-dessus.*

La nouvelle communauté d'agglomération compterait ainsi au total 79 847 habitants.

Par ailleurs, il est convenu qu'elle intègre 3 syndicats :

- le SIVOM Challuy-Sermoise, (compétences : entretien et aménagement du stade de Challuy, maintenance, entretien de la dérivation du ruisseau de Peuilly, éclairage public de la route départementale 907),
- le SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Imphy-Sauvigny-les-Bois
- et le SIAEP (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) Allier Nivernais qui regroupe Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel.

L'article 64 de la loi NOTRe prévoit que la compétence « eau » sera une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à partir du 01/01/2020.

Compte tenu de tous ces éléments et du calendrier suivant :

- Transmission de l'avis de notre assemblée à M le Préfet dans les 2 mois suivant la date de notification, à défaut notre avis étant réputé favorable,
- Avis de la commission départementale de coopération intercommunale dans un délai de 3 mois suivant la communication de l'ensemble des avis des communes et EPCI concernés,
- Fixation par le Préfet du projet de périmètre des EPCI, avant le 31 mars 2016,
- Création, modification de périmètre ou fusion du ou des EPCI concernés par arrêté préfectoral, avant le 31/12/2016.

Je vous propose d'émettre sur le projet de SDCI présenté par M le Préfet un avis conforme à celui de Nevers Agglomération, qui s'est prononcé lors de la réunion du conseil communautaire du 12 décembre 2015 (Voir copie ci-jointe du projet de délibération de Nevers Agglomération).

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour, 6 voix contre : Mme Beltier, MM. Diot, Corde, Séjeau, Mmes Royer, Charvy, 3 abstentions :
Mme Fleury, MM. Sainte Fare Garnot, Gaillard,

Adopte à la majorité,



(2015-238)

BUDGET PRIMITIF 2016

(M. SUET) (voir II – débats page 39)

Exposé,

Le vote du budget primitif constitue un acte important dans la vie de la cité. Il doit traduire les orientations et les priorités politiques portées par l'équipe municipale.

Il semble nécessaire de rappeler que les citoyens ont décidé de nous confier la responsabilité de la gestion municipale au travers notamment de la mise en œuvre de 85 engagements à horizon de 2020.

Ainsi, comme en 2015, le projet de budget 2016 s'inscrit pleinement dans l'action et dans la concrétisation du programme de mandat, autour des principales thématiques suivantes :

- le développement économique et l'attractivité de notre ville
- l'amélioration du cadre de vie
- l'éducation, la jeunesse et l'action sociale
- la gestion municipale responsable

Sur ce dernier point, et face au contexte de forte contrainte financière imposée par la baisse sans précédent des dotations de l'Etat, l'équipe municipale, sans renoncer à ses engagements, doit, quotidiennement, prioriser son action et prendre des décisions pour garantir et préserver les grands équilibres des finances de la ville.

Le développement économique et l'attractivité de notre ville

L'objectif est d'apporter une nouvelle dynamique pour Nevers par une plus grande attractivité de la ville, non seulement pour ses retombées économiques, sociales et culturelles locales mais également pour sa capacité à faire parler d'elle au-delà de son territoire.

En lien avec l'Agglomération, la ville concentre l'ensemble de ses moyens afin d'attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants par une politique d'investissement structurante et par une programmation événementielle soutenue.

En cela, elle est également aidée par des acteurs locaux tels que les associations de commerçants, les conseils de quartier, les conseils citoyens et l'ensemble du tissu associatif.

En 2016, la municipalité consacra un budget de plus de 500 000 € pour l'ensemble des événements sportifs, culturels et festifs : la moustache, la bottine, les Zaccros de m'a rue, le festival tandem, la fête de la Loire, la guinguette, le spectacle pour le 150^{ième} anniversaire de Ste Bernadette, ou les fêtes de fin d'année.

De plus, la ville s'est engagée dans un programme ambitieux d'interventions sur les monuments historiques : c'est plus de 2.3 M€ qui seront financés en 2016 pour le théâtre, le beffroi, la porte de Paris, les remparts et l'hôtel de ville.

L'amélioration du cadre de vie

L'action doit être prioritairement tournée vers l'amélioration de la qualité de vie de tous les Neversois.

Elle revêt de multiples formes telles que la rénovation du mobilier urbain, la déminéralisation des sols, le développement de la nature en ville, de la biodiversité et de la qualité de notre fleurissement, ou l'amélioration de la propreté urbaine. Sur ce dernier point, en lien avec l'Agglomération, des actions de sensibilisation et d'information vont être engagées, des investissements en matériels vont être réalisés à l'instar du programme de déploiement de colonnes enterrées au centre-ville.

Elle s'organise à l'échelle de secteurs, parfois de quartiers, et souvent dans une démarche de concertation avec la population ou les acteurs et les professionnels locaux.

Comment ne pas parler du cadre de vie, sans faire référence au fleuve, une ambition pour l'équipe municipale de valoriser la Loire et d'en faire un atout important du mieux vivre à Nevers. L'année 2016 sera consacrée aux études et aux projets stratégiques d'aménagement des rives du fleuve, portés par le bureau d'études de la ville, au lancement d'un concours d'architecte, et verra également la réalisation de premiers travaux d'aménagement entre le quai des mariniers et le sentier du ver-vert.

Enfin, la qualité de la vie des habitants n'est possible que si la sécurité et la tranquillité des citoyens sont assurées. Sans tirer profit des événements récents, la ville assume sa politique en matière de sécurité qu'elle avait actée dès 2014 : en 2016, l'implantation de la vidéo-protection sera effective.

L'éducation, la jeunesse et l'action sociale

La seconde phase de la restructuration du patrimoine scolaire va débuter par une consultation publique sur la base de l'étude réalisée par une démographe. Comme en 2015, cette démarche doit participer à rationaliser le patrimoine sans obérer la qualité de l'enseignement. En 2016, un budget de 250 000 € accompagnera ce projet, au travers par exemple d'un investissement de 70 000 € en matériel numérique.

L'éducation reste une priorité de la municipalité. D'importants moyens seront consacrés à l'éducation des enfants et à l'accompagnement des parents dans la scolarité de leurs enfants : les temps d'activités périscolaires, les activités de la pause méridienne, l'aide au devoir, les garderies du matin, du midi et du soir, et la restauration scolaire.

La politique en direction de la jeunesse consistera à poursuivre les actions à destination des jeunes à l'image du projet théâtral de la compagnie Labyrinthe, à valoriser nos jeunes issus de tous les quartiers de Nevers, en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires et la mixité. Nous favoriserons le besoin d'épanouissement et de créativité avec la volonté d'associer l'ensemble des acteurs et les parents. L'expression des jeunes sera possible au travers de consultations citoyennes ou de forums de discussions initiés notamment par le conseil municipal junior. Nous impulserons des actions avec pour objectif le développement de la citoyenneté, une meilleure connaissance des institutions et un projet de label autour des valeurs de la République. Il s'agira, enfin, de permettre la mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire pour une meilleure cohérence et compréhension de l'offre locale.

L'action sociale, au travers principalement du centre communal d'action sociale, œuvre quotidiennement dans le soutien et l'accompagnement des publics en difficulté. Il offre également un niveau de service de qualité pour l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance et pour l'hébergement et la pratique de soins médicaux pour les personnes les plus fragiles.

Aussi et conformément aux orientations budgétaires définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 24 novembre dernier, je vous propose un projet de budget 2016 d'un montant de 70 684 787 €.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte de contraction des ressources avec une baisse des dotations de l'Etat de 10.5% par rapport à 2015 (baisse en valeur de 1.18 M€) et avec également une poursuite de la baisse des taux de fiscalité de 2.5% par rapport à 2015 (baisse en valeur du produit fiscal de 0.36 M€).

De plus, ce projet de budget prévoit une stabilisation de la capacité d'investissement à 11.6 M€, à l'identique du budget 2015 (hors reprise des résultats), notamment au prix d'une baisse supplémentaire de 1.6 M€ des dépenses d'exploitation, fixées à 47.3 M€ pour 2016.

Les économies sont réparties sur l'ensemble des composantes du budget : la masse salariale, les coûts de fonctionnement, et le financement apporté aux partenaires : l'effort demandé aux associations représente une baisse de financement de 388 K€, soit une évolution de - 13.4% par rapport au budget primitif 2015.

De manière synthétique, vous trouverez ci-après, le programme d'économies pour 2016 :

- réduction des coûts d'approvisionnement : 219 284 €
- optimisation des coûts de fourniture d'énergie : 121 500 €
- gestion active des emplois des effectifs et des compétences : 236 545 €
- baisse du financement du contingent d'incendie : 15 652 €
- résorption de l'excédent du CCAS : 88 037 €
- ajustement du soutien financier aux partenaires associatifs : 388 168 €
- optimisation des outils et des coûts de télécommunication : 35 400 €
- suppression du reversement de la taxe sur l'électricité : 102 000 €
- non participation au remboursement des annuités de dette du SYMO : 175 003 €
- internalisation de l'entretien et de la maintenance des aires de jeux : 185 000 €
- renégociation du contrat des sanitaires publics : 23 046 €
- optimisation des coûts de fourniture en carburant : 25 000 €

Pour la section d'investissement, elle s'équilibre à 15 817 558 € et se décompose ainsi :

En dépenses,

- Le nouveau programme d'équipement : 11 609 271 €
- Le remboursement du capital de la dette : 3 153 902 €
- Les opérations d'ordre : 987 681 €
- Les immobilisations financières : 66 704 €

Au titre des projets, le montant des investissements s'élève à 5 379 371 € pour :

- la desserte du crématorium 250 000 €
- le patrimoine scolaire 250 000 €
- la collection de faïence 200 000 €
- les abords de St Bernadette 150 000 €
- l'accessibilité des bâtiments 325 500 €
- étude pour l'aménagement urbain du quartier du Banlay 390 000 €
- les conventions publiques d'aménagement 1 407 149 €
- la maison des spécialistes 717 722 €
- l'OPAH 100 000 €
- le centre de santé 971 000 €

Au titre du patrimoine courant, le montant des investissements s'élève à 3 116 000 € pour :

- le rajeunissement de la maison des sports 600 000 €
- le renouvellement d'aires de jeux 90 000 €
- les colonnes enterrées 60 000 €
- le programme de voirie et de réseau 1 376 000 € (dont la 1^{ère} tranche de la rue St Martin)....

Au titre du patrimoine Historique, le montant des investissements s'élève à 2 315 000 € pour :

- les remparts 110 000 €
- le Beffroi 560 000 €
- la porte de Paris 100 000 €
- l'Eglise St Etienne 140 000 €
- le Palais Ducal 120 000 €
- le Théâtre 1 275 000 €
- l'Hôtel de Ville (complément étude) 10 000 €

En recettes,

- Le niveau de l'emprunt d'équilibre : 5 654 269 €
- Le niveau d'autofinancement : 6 033 229 €
- Les dotations et subventions : 3 385 805 €
- Les autres opérations d'ordre : 340 000 €
- Les immobilisations financières : 404 255 €

Pour la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 54 867 229 € et se décompose ainsi :

En dépenses,

- Les charges de personnel et assimilées : 27 913 455 €
- Les charges à caractère général : 10 515 959 €
- Les charges de gestion courante : 8 635 456 €
- Le niveau d'autofinancement : 6 033 229 €
- Les intérêts de la dette : 1 534 000 €
- Les atténuations de produits : 214 130 €
- Les charges exceptionnelles : 21 000 €

Au titre des charges de gestion courante, le montant de 8 635 000 € se répartit ainsi :

- Les subventions aux associations et partenaires privés 2 699 745 €
- La subvention d'équilibre du CCAS 3 361 963 €
- Le financement du SDIS 1 836 985 €
- Les indemnités des élus 380 000 €
- Le financement des écoles privées 158 000 €

En recettes,

- Les impôts et taxes : 38 602 620 €
- Les dotations et les participations : 13 144 260 €
- Les produits des services : 1 865 735 €
- Les opérations d'ordre : 647 681 €
- Les produits de gestion courante : 366 633 €
- Les produits financiers 157 500 €
- Les atténuations de charge : 62 800 €
- Les produits exceptionnels : 20 000 €

Sur la base de ces éléments et de la maquette budgétaire (voir document séparé), je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour l'année 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 9 voix contre : M. Lagrib, Mmes Beltier, Charvy, MM. Corde, Diot, Mmes Fleury, Royer, MM. Sainte Fare Garnot, Séjeau, 1 abstention : M. Ch. Gaillard,

Adopte à la majorité.

~~~~~

(2015-239)

## RECONDUCTION DES TARIFS MUNICIPAUX

(M. SUET) (voir II – débats page 90)

### Exposé,

La refonte de la politique tarifaire est en cours de finalisation. La préparation budgétaire, avec le vote du budget en décembre, nous contraint de reporter la mise en œuvre des nouveaux axes stratégiques en matière tarifaire.

Aussi, et dans l'attente de vous soumettre lors du prochain conseil municipal les nouvelles grilles tarifaires, je vous propose de reconduire « d'ici là » les tarifs municipaux votés en 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-240)

DECISION MODIFICATIVE N°5

(M. SUET)

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015-44 du conseil municipal du 7 avril 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°5 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépense	
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-4 100,00
011	6228	DIVERS	-7 600,00
65	6532	FRAIS DE MISSION	-3 000,00
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-1 915,00
011	6257	RECEPTIONS	2 845,00
012	6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	655,00
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	915,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 700,00
011	6238	DIVERS	6 500,00
		TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépense	
204	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	17 400,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	24 705,00
		TOTAL	42 105,00

Chapitre	Nature	Recette	
13	13251	GFP DE RATTACHEMENT	42 105,00
		TOTAL	42 105,00

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-241)

**ECLAIRAGE PUBLIC CONTRAT DE MAINTENANCE GLOBALE  
DES OUVRAGES  
VILLE DE NEVERS/SOCIETE CITELUM  
AVENANT N°9**

(Mme FREMONT)

**Exposé,**

La Ville de Nevers a confié à la société CITELUM le marché de fourniture d'énergie et de service pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur des bâtiments et des monuments avec reconstruction des équipements, par contrat notifié en date du 02 novembre 2007, N° de Marché 7DML036.

Cette attribution est intervenue après le lancement d'une procédure d'appel d'offre, dont les dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

Ce contrat comprend trois volets principaux qui concernent :

- la gestion et la fourniture d'énergie. (Poste G1)
- L'entretien, la maintenance préventive et curative des installations (Poste G2)
- la reconstruction des équipements. (Poste G4)

D'une façon générale un avenant impacte pour partie les deux premiers points que sont :

- La gestion et la fourniture d'énergie correspondante d'une part,
- La maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives d'autre part,

Le poste reconstruction n'est pas impacté.

Le présent avenant envisage à régulariser la rémunération de la société au titre de l'année marché 8 du contrat en fonction de l'évolution du nombre de points lumineux, de la révision des prix, des contrats « certificat équilibre » et de la régularisation des tarifs du fournisseur de l'énergie, EDF. La part correspondant aux coûts de l'énergie relative aux illuminations de Noël et aux mobiliers urbains se trouve intégrée à cet avenant. Enfin cet avenant N° 9 permet de fixer les nouvelles tarifications pour l'année marché 9 à venir et en particulier fixe le montant des 12èmes provisionnés.

L'avenant consiste :

- ❖ A régulariser **le poste G1 (Energie)**

Par rapport aux objectifs de l'acte d'engagement pour lesquels une mise à niveau annuelle des composantes suivantes s'impose:

- Ajustement du prix de l'énergie dans le cadre du mandat de gestion. (Factures réglées par CITELUM),
- Ajustement du nombre de points lumineux et donc des KWh suite à audit,

- Prise en compte des procès-verbaux d'installations additionnelles. (Evolution du parc),
- Déduction des dépenses relatives aux mobiliers urbains et aux illuminations festives,
- Déduction des acomptes versés.
- ❖ A régulariser le **poste G2** (Entretien, maintenance préventive)

En prenant en compte, d'une part les points lumineux supplémentaires installés au cours des années marché Am1 à Am8 au prix unitaire de 54 € TTC l'unité et d'autre part d'appliquer la révision des prix conformément à la formule de révision prévue au marché.

Tableau des décomptes au titre de l'année marché 8 (Du 01 novembre 2014 au 31 octobre 2015) :

| <b>ENERGIE</b>                                         |                     |            |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------|
| Régularisation sur Année marché 6 (annexe 1)           | - 22 964.11<br>€    | TTC        |
| Régularisation sur Année marché 7 (annexe 2)           | 46 556,77 €         | TTC        |
| Avenant n° 9 sur Année marché 8                        | 65 978,89 €         | TTC        |
| Tarif réglementé. Arrêté du 28/07/2014 (Annexe 3 et 4) | 11 877,83 €         | TTC        |
| <b>Total Énergie</b>                                   | <b>101 449,38 €</b> | <b>TTC</b> |
| <b>ENTRETIEN</b>                                       |                     |            |
| Régularisation sur Année marché 7 (Annexe 2)           | 4 928.51 €          | TTC        |
| Avenant n° 9 sur année marché 8                        | 3 591.57 €          | TTC        |
| <b>Total Entretien</b>                                 | <b>8 520.08 €</b>   | <b>TTC</b> |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>109 969.46 €</b> | <b>TTC</b> |

Ce tableau représente donc la synthèse prenant en compte :

Le calcul de la régularisation du **poste Energie** pour un total de **101449.38€TTC** sur l'année marché 8, sur la base contractuelle de l'avenant N°5 du 01 Juillet 2012 et compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant qui représente :

- La régularisation exceptionnelle applicable sur les années marché 6 et 7 pour respectivement - **22 964.11€** et **46 556,77€**.
- Le décompte pour l'année marché 8 pour **65 978.89€**.
- La régularisation exceptionnelle relative à l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013 pour **11 877.83€**.

Le calcul de la régularisation du **poste Entretien** pour un total de **8520.08€TTC** sur l'année marché 8, sur la base contractuelle de l'avenant N°5 du 01 Juillet 2012, et compte tenu des procès-verbaux d'installations additionnelles validés à la date du présent avenant qui représente :

- La régularisation exceptionnelle applicable sur l'année marché 7 pour **4 928.51€**.
- Le décompte pour l'année marché 8 pour **3 591.57€**.

Le montant total des sommes dûes par la Ville de Nevers à la Sté CITELUM s'élevant à **109 969.46 € TTC**.

Les résultats globaux du décompte par poste serviront de base au règlement par 12<sup>ème</sup> des prestations de l'année marché à venir à savoir année marché 9, y compris pour les illuminations festives et le mobilier urbain.

La base de rémunération au titre de l'année marché 9 sera de **553 789.71 €TTC** soit des 12<sup>èmes</sup> de **46 149.14 €TTC** à prendre en compte.

Ceci exposé et comme prévu au contrat, je vous propose de régulariser la rémunération de la société CITELUM.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 611 opération 431 et au chapitre 011 du Budget.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-242)

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DU CHAUFFAGE URBAIN DE NEVERS  
CONTRAT VILLE DE NEVERS/SOCIETE ENEA  
AVENANT N° 3**

(Mme FREMONT)

***Exposé,***

Par délibération n° 2013-136 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la délégation de service public de chauffage urbain de Nevers avec les Sociétés Dalkia France et SVD 67, pour une durée de vingt ans et six mois.

Cette délégation concerne l'exploitation, la modernisation du réseau existant et son développement sur notre territoire et sur celui de Varennes-Vauzelles et Fourchambault.

Par délibération 2014-12 du conseil municipal du 10 février 2014, l'avenant n°1 a été approuvé pour valider la substitution des sociétés Dalkia et SVD 67 par la société ÉNEA (Énergie Nevers Agglomération).

La délibération 2015-142 du conseil municipal du 23 juin 2015 a approuvé l'avenant n°2 validant l'impact de la fin de la période d'exonération de la Taxe Intérieur sur la Consommation de Gaz Naturel et de la modification des coûts imposés aux opérateurs du fait de la modification des règles en matière de stockage de gaz naturel.

Or dans cet avenant, le R22, qui désigne « le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires, y compris le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires et les redevances versées à la COLLECTIVITÉ » est présenté à montant fixe alors que dans le contrat il doit décroître à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (hors mécanisme de révision).

Du fait de cette erreur matérielle intervenue dans la rédaction de l'article 3.4 de l'avenant 2, je vous propose d'approuver l'avenant N°3 ci-joint et de m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-243)

**ESPACE SALENGRO :  
NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES  
STRUCTURES UTILISATRICES/MISSION LOCALE/  
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION/  
BUREAU INFORMATION JEUNESSE**

(M. CHARTIER)

**Exposé,**

La Mission Locale de Nevers Sud Nivernais, le GIP Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation, rejoints par le Bureau Information Jeunesse en 2010 occupent les locaux sis 5 allée de la Louée (ancienne crèche du Parc située parc Roger Salengro).

Suivant l'accord initial passé lors de la mise à disposition des locaux, à partir de 2009, il avait été retenu que :

- la Mission Locale s'acquittait d'un loyer et remboursait à la ville de Nevers 60 % des charges,
- la MDEF ne payait pas de loyer, en contrepartie de sa participation au coût des travaux, et remboursait à la ville de Nevers 40 % des charges.

Or, il s'avère que les missions et l'organisation de ces structures ayant évolué, il est nécessaire de redéfinir les espaces utilisés, ainsi que la répartition des charges (eau, électricité, chauffage...) qui en découle.

La répartition proposée entre les 3 occupants est la suivante :

| Structures     | Surfaces mises à disposition | Locaux communs<br>Clé de répartition en pourcentage |
|----------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Mission Locale | 514,39 m <sup>2</sup>        | 60 %                                                |
| GIP MDEF       | 190,56 m <sup>2</sup>        | 22 %                                                |
| BIJ            | 151,06 m                     | 18 %                                                |

Des avenants aux contrats initiaux sont prévus pour le GIP MDEF et la Mission Locale.

Pour ce qui concerne le BIJ, hébergé gratuitement jusqu'alors par la Mission Locale, il convient donc de clarifier sa situation et d'établir une convention à son nom. Afin de le soutenir dans ses actions, il est convenu de lui accorder la gratuité pour les locaux mis à sa disposition, proportionnellement à la répartition ci-dessus.

Je vous propose donc d'approuver les deux avenants à passer avec la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais et le GIP Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation, ainsi que la convention à conclure avec le BIJ (voir documents ci-joints).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 752 opération 322.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-244)

**OFFICE DE TOURISME DE NEVERS ET SA REGION –  
VILLE DE NEVERS :  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ANNEE 2016**

(M. MOREL) (voir II – débats page 91)

**Exposé,**

En 2001, le Conseil Municipal a décidé la création sous forme associative de l'O.T.N.R. "Office de tourisme de Nevers et sa région" et la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec cet organisme. La convention applicable actuellement s'achèvera le 31 décembre 2015.

En conséquence, il est prévu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2016.

Cette période permettra de statuer sur la création d'un office de tourisme intercommunal.

La convention qui vous est proposée fixe le programme d'actions et les moyens de l'office de tourisme de Nevers et sa région pour l'année 2016.

Elle précise également les modalités et les évolutions de financement et de fonctionnement de l'OTNR de la manière suivante :

- Subvention de fonctionnement annuelle : base de calcul inchangée : 10 € x nombre d'habitants (par référence au chiffre figurant à chaque recensement annuel publié par l'INSEE, population municipale de base).

- Taxe de séjour : base de reversement inchangée : en année N, 20 % de la collecte de l'année N-1.

- Ouverture de l'accueil touristique en saison haute : la saison haute débutera à la même période qu'en 2015, soit du 15 avril au 30 septembre.

Je vous propose donc d'adopter la convention ci-jointe et de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-245)

**ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS
ASSOCIATION DU BOURG SAINT ETIENNE.
ASSOCIATION LES VITRINES DE NEVERS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

(M. MAILLARD)

Exposé,

La ville de Nevers compte sept associations de commerçants sur son territoire. Deux d'entre elles organisent des actions de dynamisation du commerce par la mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année et à ce titre demandent l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

1) L'association « du Bourg Saint-Etienne » a vocation à fédérer les commerçants, artisans et habitants du quartier Saint-Etienne afin de valoriser et faire connaître ce secteur historique et commerçant, et créer du lien avec ses habitants. En cette fin d'année 2015, l'association du Bourg Saint-Etienne organise « le Noël du Bourg St Etienne ».

- Pendant tout le mois de décembre, l'association a prévu un spectacle-vitrine « Le Moulin Rouge, rue St Etienne » avec la mise en scène du tableau « La Goulue » au numéro 32 de la rue St Etienne. D'autres vitrines seront également décorées pour préfigurer et annoncer la fête du quartier du mois de mai 2016, fête devenue désormais une manifestation clé pour le quartier.

- De plus, le samedi 20 décembre, un concert-vitrine aura lieu avec dégustations d'huitres, escargots et vin chaud de 12h à 18h rue St Etienne.

Coût total de l'opération : 2500€

Afin de permettre à l'association « du Bourg Saint-Etienne » de couvrir les dépenses à engager, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000€.

2) L'Association « Les Vitrines de Nevers », créée en juillet 2010, a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce neversois.

Dans le cadre de ses actions pour les fêtes de fin d'année, les « Vitrines de Nevers » proposent :

- du 9 au 24 décembre, un petit train de « Noël » sillonnera les rues du centre-ville. La balade sera gratuite pour tous et la gare principale se situera place Guy Coquille. Trois trajets ont été retenus vers la zone commerciale des Grands-Champs, en passant par le secteur du 13^{ème} de ligne. Coût total de l'opération : 13 500€

- les mercredis, samedis et dimanches du mois de décembre, le Père Noël déambulera dans les rues du centre-ville,

- une vitrine sera à gagner, de plusieurs milliers d'euros, en estimant son prix, et située au 40 Rue François Mitterrand,

- une possibilité de gagner des bons cadeaux sera offerte chez les commerçants participants en écoutant Nevers FM,
- l'opération « SWitY » sera lancée avec une offre de stationnement gratuit pour les clients, sous forme de jetons.

Afin de permettre à l'association « Les Vitrites de Nevers », de couvrir les dépenses à engager pour l'opération « Petit train de Noël », je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 7 000€.

Total des deux subventions : 8000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449 et chapitre 65 – nature 6574 opération 465.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-246)

AEROPORT DE NEVERS - FOURCHAMBAULT
AUTORISATION DE CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
EN FAVEUR DES SOCIETES ALAIN MICHOT ET LIDL

(M. MAILLARD)

Exposé,

Une parcelle de terrain appartenant à l'aéroport a été vendue le 29 mai 2012 à la société Alain MICHOT pour lui permettre d'accéder à des terrains lui appartenant et destinés à la constitution d'une zone commerciale. Par la suite, la société Alain MICHOT a cédé une partie de ses terrains à la société LIDL qui y a construit une surface de vente.

Le passage entre ces parcelles de terrain et la route du CD40 s'effectue en utilisant la voie privée qui dessert l'aéroport, en raison d'un accord qui a été donné par courrier simple de la part des trois copropriétaires de l'aéroport qui sont : la CCI de la Nièvre, le département de la Nièvre et la Ville de Nevers. La commission tripartite de l'aéroport réunie le 28 septembre dernier a validé cette servitude de passage selon les modalités suivantes :

- elle ne s'exerce uniquement que sur la voirie existante, entre la limite de la parcelle cadastrée AR60 située sur la commune de Marzy et le rond-point « Carrefour » implanté sur la route du CD40,
- les travaux de maintenance et d'entretien seront effectués à la diligence de la CCI de la Nièvre, en tant que gestionnaire de l'aéroport, et les coûts seront répartis à parts égales entre l'aéroport (50%) et les sociétés Alain MICHOT et LIDL (50%).

Afin de pérenniser cet accord, il importe maintenant d'inscrire cette servitude de passage dans un acte authentique certifié par un notaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner notre accord pour la création de la servitude de passage décrite ci-dessus avec les conditions prévues par la commission tripartite et m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 8 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, MM. Corde, Diot, Mmes Fleury, Royer, MM. Sainte Fare Garnot, Séjeau,

Adopte à l'unanimité.



(2015-247)

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE QUARTIER DU
BANLAY
PROTOCOLE DE PREFIGURATION AVEC L'ANRU**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 13)

Exposé,

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay s'inscrit comme une annexe du Contrat de ville signé le 05 octobre 2015 par l'agglomération de Nevers, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, entre autres.

Ce protocole de préfiguration qui sera signé entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville et l'agglomération de Nevers, la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de la Nièvre, est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay, quartier inscrit par l'ANRU comme quartier prioritaire de la politique de la ville à l'échelle régionale.

Il a pour objectif de préciser le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires afin de permettre la conception d'un projet urbain de qualité et de définir les conditions de sa faisabilité et de sa réalisation.

D'une durée d'un an, il doit permettre de disposer des éléments nécessaires au lancement de la phase opérationnelle du projet qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU.

Dans le cadre de ce protocole, il est prévu de lancer trois missions d'études :

- La première permettra de préciser l'organisation de la gouvernance du projet et d'établir sa pertinence financière dans le temps prévu pour l'opération (5 ans) sur le quartier du Banlay. La durée prévue pour cette étude est de 4 mois.
- La seconde mission se déploiera sur l'année de conception du projet et visera à mettre en place les conditions de sa co-construction avec les habitants. Il s'agit d'une assistance à la concertation.
- La troisième mission a pour objet la définition du projet urbain dans l'ensemble de ses composantes urbaines et sociales.

A travers ce protocole, l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Région contribueront à hauteur de 50 % au coût de ces missions estimé à 325 000 € HT.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer le protocole ci-joint (voir document séparé) de préfiguration du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

(2015-248)

**LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
L'ETAT ET SES PARTENAIRES
APPROBATION**

(M. GRAFEUILLE)

Exposé,

La lutte contre l'habitat indigne recouvre des enjeux de solidarité nationale et de santé publique qui justifient une mobilisation et une organisation de la puissance publique.

Les situations d'habitat indigne révèlent aussi, outre des problèmes de santé publique, des problèmes sociaux et, souvent, d'exclusion par le logement.

La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 impose qu'un volet relatif à la lutte contre l'habitat indigne soit inclus dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). En effet, les populations concernées figurent parmi les publics prioritaires du PLALHPD et le département de la Nièvre est un partenaire institutionnel et financier essentiel, en matière d'action et d'accompagnement social des familles.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 apporte une définition juridique à la notion « d'habitat indigne », et prévoit la création d'un observatoire nominatif des logements indignes. Egalement, la loi « SRU » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 30 janvier 2002 définissent le logement non-décent.

Dans la Nièvre, la création d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été actée par la signature d'un protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne, le 24 novembre 2010.

Cette démarche a permis de structurer le partenariat, de définir et de partager des objectifs, de mettre en commun les moyens indispensables et d'organiser le travail. Elle doit désormais consolider le cadre de référence aussi bien de protocoles d'accord territorialisés signés entre l'État, les collectivités territoriales et tout partenaire intéressé, de même que d'opérations identifiées pour lutter contre l'habitat indigne (OPAH, PIG, PLH) listant les engagements précis et quantifiés de chacun.

La ville de Nevers est associée à ce dispositif en tant que gestionnaire pour l'Etat, avec le service communal d'hygiène et de santé, des dossiers d'insalubrité à traiter sur son territoire. En contrepartie, elle reçoit une dotation globale de décentralisation.

Le guichet unique de signalement de l'habitat indigne, co-animé par la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental de la Nièvre a été l'objet d'un nouveau protocole, validé le 2 novembre 2015 par son comité technique élargi.

La révision de ce protocole a pour objectif d'actualiser les membres du pôle et de redéfinir les missions de manière plus exhaustive. Le Directeur général des services municipaux représente la ville de Nevers au sein du comité technique élargi et la responsable du service communal d'hygiène et santé représente la ville au sein du comité technique.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le nouveau protocole d'accord ci-joint permettant de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,



(2015-249)

**COLONNES ENTERREES INSTALLEES SUR LE
TERRITOIRE DE NIEVRE HABITAT
CONVENTION TRIPARTITE DE RETROCESSION ET D'ENTRETIEN /
NEVERS AGGLOMERATION / VILLE DE NEVERS/ NIEVRE HABITAT**

(Mme WOZNIAK)

Exposé,

Dans un souci d'amélioration du service rendu aux habitants des grands ensembles de l'agglomération de Nevers et dans le cadre de l'externalisation des contenants à déchets ménagers des immeubles collectifs ou des groupes de maisons, les bailleurs et les élus de Nevers Agglomération ont procédé à l'installation de colonnes enterrées de stockage des ordures ménagères, des déchets recyclables et ponctuellement du verre.

Dans la poursuite de cette action, Nièvre Habitat a installé à ses frais les mêmes colonnes enterrées sur des sites lui appartenant, lors notamment d'opérations de réhabilitation.

Ainsi, il est nécessaire :

- de préciser les modalités d'intervention de chacune des parties dans l'entretien de ces équipements,
- d'en fixer les modalités de rétrocession,

- et de définir les responsabilités d'exploitation et d'utilisation.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi entre les 3 partenaires : Nevers Agglomération, Nièvre Habitat et la Ville de Nevers.

Pour ce qui concerne la Ville de Nevers, son intervention est prévue :

- pour rechercher des solutions, afin de remédier notamment aux dépôts sauvages récurrents ou de toutes autres problématiques relevant de son champ de compétence, en coordination avec les cocontractants, et en faisant appel si nécessaire à ses propres moyens,
- pour la mise à disposition de sa police municipale, à la demande du bailleur, en cas de difficultés observées sur le terrain,
- et pour désigner un interlocuteur chargé d'assurer le suivi opérationnel et la coordination des opérations d'entretien au sein d'un groupe de pilotage technique.

Nevers Agglomération a déjà adopté la convention par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2015.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la convention tripartite ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,

~~~~~

(2015-250)

**VENTE D'UN LOCAL ADMINISTRATIF ET D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN
(Ex-Spie) SITUES
19 RUE EDMÉ LABORDE A NEVERS
(Mme WOZNIAK)**

Exposé,

Par délibération N°2015-213 du conseil municipal du 24 novembre dernier, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, dont les locaux et le terrain utilisés par l'Ex-SPIE situés 143, rue Francis Garnier à Nevers, dans la zone d'activités des Taupières (cadastrés DB 6 et 7).

Jusqu'en juin 2014, la SPIE était locataire du terrain et propriétaire des deux bâtiments édifiés sur la parcelle de 7500 m² cadastrée DB 7 et composés d'un entrepôt de 800 m² et d'un bâtiment administratif de 350 m². L'entrepôt est accessible par la rue Francis Garnier et le bâtiment administratif par la rue Edme Laborde, au numéro 19.

L'ensemble des lieux est actuellement inoccupé.

La société Bourgogne Formation Incendie domiciliée 9, rue du Bernet à Marigny sur Yonne, dirigée par Monsieur Lucien LAMBERT propose d'acquérir le bâtiment administratif de 350 m² et une partie de la parcelle DB 7 d'une superficie d'environ 2500 m², pour la somme de 54 500 €.

L'estimation de France Domaine en date du 9 décembre 2015 est de 49 500 €. Depuis cette date, le bâtiment s'est considérablement dégradé suite à une infiltration d'eau par la toiture.

En conséquence, je vous propose :

- de vendre les locaux et la parcelle de terrain décrits ci-dessus à la Société Bourgogne Formation Incendie pour la somme de 54 500 € net vendeur,
- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir, sachant que la ville se réserve :
 - la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
 - la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
 - et la fourniture de tous les justificatifs de propriété.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité,



(2015-251)

**TRANSFERT AU SIEEEN
DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)»**

(Mme FREMONT)

Exposé,

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en sa qualité de syndicat mixte ouvert à la carte, propose aux collectivités nivernaises d'exercer des compétences « à la carte » c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département de la Nièvre, sur la base de l'étude régionale réalisée par le conseil régional de Bourgogne,
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien, d'exploitation des infrastructures et la supervision du système,
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Le comité du SIEEEN adopte le règlement technique et financier relatif à l'exercice de la compétence infrastructures de recharge des véhicules, afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une cotisation et une contribution demandées aux collectivités font l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon les modalités, le plan de financement tel qu'ils auront été validés par délibération du comité syndical.

En investissement, il faut prévoir la prise en charge intégrale des coûts de fourniture, installation et raccordement des bornes de recharge, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre en régie (8700€/ pour une borne à chargement accéléré) déduction faite des éventuelles subventions perçues par le SIEEEN (ADEME 50%, Région, Fonds européens, etc...).

Le coût de fonctionnement comprend la prise en charge intégrale des frais d'abonnement et de fournitures d'électricité ainsi que des frais de supervision, d'entretien, de maintenance et d'assurance des bornes de recharge installées (environ 1000€/an).

En conséquence,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du SIEEEN,

Je vous propose :

- De décider de transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- De désigner 2 délégués, membres du conseil municipal, au titre de la compétence IRVE (circonscription N°1),
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 antenna 429A04, nature 2041582 pour ce qui concerne l'investissement.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité,

~ ~ ~

(2015-252)

**ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE**

(Mme FRANEL)

La ville de Nevers a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la ville de Nevers de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville de Nevers au sein de cette association,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 420 € pour les collectivités de 30 000 à 50 000 habitants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,

~ ~ ~

(2015-253)

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

(Mme FRANEL – M. CORDIER)

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.

Domaine de la Santé				
Association	Projet 2016	Subvention 2015	Subvention demandée	Subvention proposée
Association des Paralysés de France de la Nièvre 5-11 Quai des Mariniers Nevers	Mise en place d'un groupe de rencontre pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques, pour une efficacité optimum le groupe fonctionnera durant trois ans. Organisation d'actions spécifiques en lien avec les neurologues du Centre Hospitalier Pierre Bérégovoy	2 500 €	3 500 €	2 500 €
Domaine social				
Association	Projet 2016	Subvention 2015	Subvention demandée	Subvention proposée
Association Nivernaise d'Aide aux Victimes (ANDAVI) 26 rue Charles Roy Nevers	Développer l'écoute et le soutien psychologique des victimes d'infractions Intervention dans le cadre de la politique de médiation. Poursuite des permanences dans les quartiers et auprès du TGI	2 500 €	6 000 €	2 000 €
Associations	Projet 2016	Subvention 2015	Subvention demandée	Subvention proposée

Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Cité judiciaire 6 Rue Gambetta Nevers	Poursuites des actions dans le cadre des Points d'Accès au Droit, permanence au BIJ pour les jeunes, collaboration avec la Ville de Nevers dans le cadre des journées du patrimoine afin d'approfondir les notions de citoyenneté, accès à la justice, promotion des professions du droit.	3 000 €	6 000 €	2 500 €
Domaine de l'Economie Sociale et Solidaire				
Association	Projet 2016	Subvention 2015	Subvention demandée	Subvention proposée
Solidarité 58 3 bd Pierre de Coubertin Nevers	Poursuite de son activité d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés socio professionnelles de s'insérer ou de se réinsérer dans le monde du travail	6 300 €	7 000 €	6 200 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016, nature 657, opération 494 et opération 495.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

(2015-254)

**DEPÔT DE FAÏENCES DE LA VILLE DE TOURS
AUPRES DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET
DES BEAUX-ARTS DE NEVERS**

(Mme LORANS)

Exposé,

Dans le cadre de la restructuration de ses musées et notamment la fermeture du musée des vins de Touraine, la Ville de Tours nous a proposé de déposer auprès de notre musée de la faïence et des beaux-arts, treize faïences provenant de divers centres faïenciers français.

En effet, afin de garantir une protection de son patrimoine, la Ville de Tours souhaite que ses collections soient déposées, selon la nature des œuvres, dans les musées les plus appropriés pour les gérer. Ainsi, le musée de la faïence de Nevers a été choisi pour recevoir des œuvres dont l'iconographie est orientée sur le thème du vin.

Les faïences proposées sont :

- Pichet à vin 2010.0.184
- Pichet à vin 2010.0.185
- Pichet anthropomorphe 2010.0.195
- Pichet anthropomorphe 2010.0.196
- Pichet marqué « Oh le bon vin » 2010.0.204
- Tête-vin 2010.0.292
- Timbale à décor moucheté 2010.0.293
- Flacon-gourde à évêque bénissant (cassé) 2010.0.307
- Tonnelet marqué « Boy » 2010.0.309

- Flacon-gourde à traits verticaux 2010.0.316
- Flacon-gourde à décor d'oiseaux 2010.0.317
- Flacon-gourde à décor de carrés pointés 2010.0.318
- Tonnelet à piédouche « 1792 » 2010.0.309

Compte tenu de la proximité des vignobles de Loire de notre ville et considérant que cet ensemble participerait à l'enrichissement et à la diversification du fonds du musée de la faïence en ajoutant une catégorie d'œuvres jusqu'alors absente de ses collections, je vous propose de répondre favorablement à la sollicitation de la Ville de Tours.

Comme le prévoit la Loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ce dépôt serait consenti pour une durée de cinq ans, à charge pour le musée de gérer ce patrimoine avec toutes les garanties de conservation et de sécurité qui en découlent. Les œuvres déposées restent la propriété du déposant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe qui précise les conditions du dépôt des treize faïences citées ci-dessus auprès du musée de la faïence et des beaux-arts et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,



(2015-255)

**RESO EPCC de la NIEVRE
ADHESION D'UNE COLLECTIVITE SUPPLEMENTAIRE
ET MODIFICATION DES STATUTS**

(Mme LORANS)

Exposé,

L'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, RESO, a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2003.

Cet établissement a pour objet le développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre en s'appuyant sur l'enseignement et sur les pratiques amateurs.

Pour ce faire, et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'enseignement artistique énoncée par l'Etat, RESO a pour mission de permettre la réalisation de projets musicaux, chorégraphiques, théâtraux et circassiens élaborés au plan local par les communes, les EPCI ou les associations, coordonnées à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

La Ville de Nevers a adhéré à l'EPCC de la Nièvre par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2004.

Lors de sa réunion du 16 juin 2015, le Conseil d'Administration de RESO a validé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Val du Beuvron.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret du 18 septembre 2002, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de cette nouvelle collectivité,
- et accepter que les statuts de l'EPCC RESO soient modifiés en conséquence.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité,

(2015-256)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT 2016**

DELIBERATION RETIREE

(2015-257)

**ASSOCIATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ENCADREMENT**

(M. MANSE)

Exposé,

La ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents, et intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif et technique de qualité.

La collectivité souhaite que les associations sportives se dotent d'un personnel qualifié, titulaire d'un brevet d'Etat, pour accueillir les différents publics.

Tenant compte des subventions versées en 2015 au titre de l'encadrement, je vous propose d'allouer aux clubs concernés les sommes ci-après indiquées pour la saison en cours.

L'objectif est ici de donner aux dirigeants et aux bénévoles les moyens d'assurer la qualité et la pérennité des encadrants.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de versement correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 Opération 336 antenne 01.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.

(2015-258)

**ASSOCIATIONS CULTURELLES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

(MME LORANS)

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit une partie des aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2016, et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500 €.

Association	Projets 2016	Subvention attribuée en 2015	Subvention sollicitée pour 2016	Subvention proposée pour 2016
Alarue	Promouvoir et développer les arts de la rue à Nevers et dans la Nièvre. Organisation du festival « Les Zaccros d'ma Rue » du 3 au 10 juillet 2016.	78 000 €	90 000 €	78 000 €

Musique et chant

Associations	Projets 2016	Subventions attribuées en 2015	Subventions sollicitées pour 2016	Subventions proposées pour 2016
Société des Concerts Nivernais	Pratique musicale par des amateurs encadrés par des professionnels, organisation de concerts.	36 900 €	40 000 €	36 900 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers	Pratique musicale par des amateurs entourés de professionnels, organisation de concerts, dont concerts jeune public.	34 200 €	38 000 €	34 200 €
Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Festival Septembal, ateliers DanseOcharbon, BalOcharbon, concerts.	7 020 €	7 000 €	7 000 €
Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Semaine d'actions culturelles (création musicale, concerts, conférences, actions scolaires, projections de films) sur le thème « La Nièvre rencontre le Québec »	0 € (pas de projet en 2015)	7 000 €	7 000 €
Société des Chœurs du Conservatoire	Pratique du chant choral avec orchestre. Pratique par des amateurs encadrés par des professionnels. Organisation de concerts.	5 400 €	8 000 €	5 400 €

Les crédits correspondants, d'un montant de 168 500 € sont inscrits au budget 2016, nature 6574 – opération 374.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2015-259)

**CLASSES DE DECOUVERTE POUR L'EVEIL
A LA VIE SOCIALE ET A LA CITOYENNETE
BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2016**

(Mme DESSARTINE)

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles publiques de Nevers. Ces classes ont des finalités variées : le vivre ensemble et l'adaptation à un nouvel environnement, le développement durable, la découverte concrète d'un milieu naturel et de patrimoines régionaux, l'initiation à différentes activités sportives comme la voile et l'équitation, l'approche du milieu marin avec les classes de mer ... Elles contribuent à l'éveil à l'éducation, à la vie sociale et à la citoyenneté.

Pour l'année 2016, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers. Ce barème, commun aux différents centres d'accueil, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours. Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles habitant Nevers qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en % du prix de revient	
	Familles	Ville
<i>Enfants résidant à Nevers ou inscrits en classe de CLIS</i>		
inférieur à 196 €		
entre 197 et 278 €	17 %	83 %
entre 279 et 344 €	27 %	73 %
entre 345 et 428 €	37 %	63 %
entre 429 et 534 €	52 %	48 %
supérieur à 534 €	75 %	25 %
<i>enfants hors commune</i>	95 %	5 %
	100 %	0 %

- contracter une assurance complémentaire auprès de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale - Délégation de la Nièvre) qui est fixée à 0.33 € par jour et par élève.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 et 616 – opération 373 et au chapitre 11 du Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-260)

**CLASSES A P.A.C (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS)
ET DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE
A LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES
DE LA NIEVRE POUR L'ANNEE 2015-2016**

(Mme DESSARTINE)

Exposé,

Depuis la création des dispositifs « classes à P.A.C » Projets Artistiques et Culturels, et « Ecole et Cinéma », la Ville de Nevers soutient les initiatives prises dans ce cadre par les écoles intéressées. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets locaux dans plusieurs disciplines : musicales, patrimoniales, arts visuels et danse principalement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, des projets « classes à PAC » sont mis en oeuvre dans l'école maternelle de Lund, dans les écoles élémentaires Georges Guynemer, Blaise Pascal, et Réseau d'Education Prioritaire (REP) Banlay.

Le dispositif « Ecole et Cinéma » concerne les écoles maternelles et élémentaires Lucie Aubrac, Jules Ferry, Albert Camus, Blaise Pascal et l'Unité d'Enseignement 3 de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) des Cottereaux implantée à l'école Pierre Brossolette.

Au plan local, c'est la Fédération des Œuvres Laiques de la Nièvre qui est chargée de la gestion de tous les crédits alloués par l'Inspection Académique de la Nièvre, la DRAC Bourgogne et les collectivités territoriales, pour la mise en oeuvre des projets compris dans ces deux dispositifs.

En conséquence, afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques développées dans nos écoles, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3633 €** à la Fédération des Œuvres Laiques de la Nièvre,
- d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 opération 373 et au chapitre 65 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-261)

**RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

(Mme DESSARTINE)

Exposé,

Dans le cadre des actions à mener dans les R.E.P. pour l'année scolaire 2015/2016, je vous demande de vous prononcer sur les affectations suivantes :

I/ R.E.P. des Courlis/Bords de Loire : 5 000 €

Sont à mandater à l'Association des Ecoles du R.E.P. Courlis/Bords de Loire (ZEP Courlis-Bords de Loire) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : SPECTACLES CULTURELS (en partenariat avec la Maison de la Culture) : soit deux spectacles culturels dans l'année, pour chaque classe du R.E.P

Subvention de la Ville : 3500 €

Action: LUDOTHEQUE (en partenariat avec le Centre Socio-Culturel de La Baratte) : éducation à la citoyenneté, à raison de 3 séances par classe maternelle et CLIS 4

Subvention de la Ville : 800 €

Action : ARTS VISUELS : favoriser la pratique artistique de création des élèves du R.E.P (12 classes) et enrichir leur espace culturel

Subvention de la Ville : 110 €

Action : U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) : sport à l'école et citoyenneté – financement d'une partie des licences USEP des enfants concernés

Subvention de la ville : 300 €

Action : CHORALE R.E.P pour les élèves de cycles II et III

Subvention de la Ville : 190 €

Action : EVALUATIONS du Cycle II –aide aux enfants en difficultés

Subvention de la Ville : 100 €

II/ R.E.P. de la Grande Pâture : 5 000 € sont à mandater à l'Association du R.E.P. Ouest - Grande Pâture (ZEP Grande Pâture) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : PETIT DEJEUNER

Subvention de la Ville : 250 €

Action : B.C.D. (Bibliothèques Centres de Documentation) : familiarisation avec le monde de l'écrit, progression dans le domaine du langage, recherches documentaires

Subvention de la Ville : 300 €

Action : « OUVERTURE CULTURELLE » : favoriser cette ouverture des élèves du REP par la découverte de l'environnement naturel proche, des spectacles de qualité, des sorties et activités pédagogiques en lien avec les projets du REP, des écoles ou des classes

Subvention de la Ville : 3 950 €

Action : LAICITE : soit 8 h de formation aux premiers secours en partenariat avec la Croix Rouge pour 38 élèves de CM2

Subvention de la Ville : 500 €

III/ R.E.P. du Banlay : 5 000 €

Sont à mandater à l'association R.E.P. Banlay (RRS Banlay) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE avec le Centre Social du Banlay (pour 48 enfants du CP au CM2)

Subvention de la Ville : 1 000 €

Action : OUVERTURE CULTURELLE : 1 spectacle pour chaque élève du REP

Subvention de la Ville : 1 505 €

Action : MAITRISE DES LANGAGES ET ARTS VISUELS :

- Projets en partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Pougues les Eaux, le Service du Patrimoine de la Ville, le Musée de la Faïence, la Médiathèque et le Conservatoire -
Subvention de la Ville : 500 €

Liaison cycle3–collège (CM1-CM2 inscrits dans l'action Tauveron + aide financière à l'ensemble des 6èmes du REP)) - Subvention de la Ville : 765 €

Total de la subvention de la Ville pour ces deux projets : 1265 €

Action : VIVRE ENSEMBLE – lutte contre la violence

Subvention de la Ville : 860 €

Action : LIAISON ECOLE-COLLEGE inter degrés pour les CM2

Subvention de la Ville : 227 €

Frais divers : Subvention de la Ville : 143 €

Vous trouverez en pièces annexes le détail de ces affectations.

Total des subventions attribuées par la Ville aux R.E.P. : 15 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 opération 373 et au chapitre 65 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~ ~ ~

(2015-262)

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX
LECONS INCLUS AUX GARDERIES
PERISCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES DE NEVERS
CONVENTION VILLE DE NEVERS/BENEVOLES**

(Mme DESSARTINE)

Exposé,

Conformément aux ambitions déclinées dans le Projet Educatif Local, la réussite scolaire des élèves Neversois est une priorité pour la municipalité.

A ce titre, la Ville de Nevers organise un service d'accompagnement aux leçons inclus dans les garderies périscolaires pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

Ce service, organisé depuis le début de l'année scolaire 2015-2016, permet aux enfants inscrits en garderie périscolaire d'être accompagnés dans la réalisation de leurs leçons dans des conditions d'encadrement adaptées.

Afin de proposer un service de qualité, des lycéens et étudiants sont recrutés et rémunérés à la vacation pour assurer cette mission et ils sont secondés par des bénévoles souhaitant participer à ce dispositif.

Enfin, des temps de formations sont proposés à l'ensemble des intervenants afin d'harmoniser les pratiques de chacun.

S'agissant d'un service faisant partie de la garderie périscolaire, aucune participation financière complémentaire n'est demandée aux familles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter la convention-type ci-jointe concernant l'intervention des bénévoles et m'autoriser à la signer avec chaque personne concernée.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 8 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, MM. Corde, Diot, Mmes Fleury, Royer, MM. Sainte Fare Garnot, Séjeau,

Adopte à l'unanimité.



(2015-263)

**SCOLARISATION D'UN ELEVE DE NEVERS
A LA CHARITE-SUR-LOIRE
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

(Mme DESSARTINE)

Exposé,

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2015-2016, pour la scolarisation d'un enfant domicilié à Nevers, dans la commune ci-après :

- La Charité sur Loire

En effet, cet enfant a été inscrit suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap.

La participation de la Ville est fixée à : 914,70 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6558 opération 534 et au chapitre 65 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

(2015-264)

**ECOLES PRIVEES STE JULITTE ET STE BERNADETTE
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU
PREMIER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

(Mme DESSARTINE) → (M. LE MAIRE) (voir II – débats page 94)

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5 ;
Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 2012-025 en date du 15 février 2012 ;
Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;
Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;
Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2015, le montant de la participation de la Ville de Nevers pour l'année scolaire 2014-2015 a été arrêté sur la base de 649,12 € par élève ;
Je vous propose de reconduire ce forfait de 649,12 € par élève pour le calcul de la participation communale au titre de l'année scolaire 2015/2016 qui sera versée au cours du mois de janvier 2016.
Cette participation a été calculée sur la base des effectifs constatés par les écoles Sainte Julitte et Sainte Bernadette à la rentrée 2015 et concerne uniquement les élèves élémentaires domiciliés à Nevers.
Le montant total de la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2015-2016, s'élèverait ainsi à :

		<i>Rappel 2014/2015</i>		<i>Année 2015/2016</i>	
Ecoles	Cout par élève	Nombre d'élèves Rentrée 2014	Coût total 2014/2015	Nombre d'élèves Rentrée 2015	Coût total 2015/2016
Ecole Sainte Bernadette	649,12 €	162	105 157,44 €	180	116 841,60 €
Ecole Sainte Julitte		49	31 806,88 €	50	32 456,00 €
Total général		211	136 964,32 €	230	149 297,60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 – Nature 6558 - Opération 534.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 30 voix pour, 9 voix contre : M. Lagrib, Mmes Beltier, Charvy, MM. Corde, Diot, Mmes Fleury, Royer, M. Sainte Fare Garnot, Séjeau,
Adopte à la majorité.

(2015-265)

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PASSE AVEC LA C. A. F
AVENANT 2015**

(Mme BOUJLILAT)

Exposé,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 qui lie la CAF de la Nièvre et la ville quant à la mise en œuvre d'actions socioéducatives sur le territoire communal, la CAF propose la signature d'un avenant au contrat initial, au titre de l'année 2015.

Celui-ci porte sur le recalcul de certaines prestations :

- le développement des accueils de loisirs de Medio Vertpré
- la revalorisation de la coordination petite enfance assurée par le CCAS et de la coordination jeunesse assurée par la ville.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant qui représente des recettes supplémentaires pour la ville et le CCAS par rapport au CEJ initial à hauteur de :

- 8 158,20 € pour le volet jeunesse de la ville
- 28 776,00 € pour le volet petite enfance du CCAS

Soit un total de 36 934,20 € au titre de l'année 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-266)

**CHANTIER JEUNE
DECOUVERTE DU BENEVOLAT LORS DU FESTIVAL
LES ZACCROS D'MA RUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION MEDIO**

(Mme VILLETTE)

Exposé,

Les professionnels de la jeunesse soulignent régulièrement le besoin des jeunes issus des quartiers prioritaires de découvrir de nouveaux projets culturels.

Le festival des Zaccros d'ma rue est un projet fédérateur qui permet aux habitants de se rencontrer au sein de leur quartier et aussi en dehors, de découvrir d'autres cultures et d'inciter les Neversois à s'impliquer pour leur ville, les uns avec les autres, de manière multi-générationnelle.

Les jeunes participants, dans le cadre de cette expérience, ont pu découvrir un projet culturel éloigné de leur environnement habituel, mêlant production artistique, arts de rue et musique.

Lors du chantier organisé l'été dernier, les jeunes ont été répartis selon différents cœur de métier :

- Restauration
- Accueil (public, artiste...)
- Logistique et technique...

Cette action avait pour objectif de :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes issus des quartiers prioritaires
- Impliquer des jeunes de quartier dans la réalisation d'un événement à échelle Ville
- Répondre aux besoins des jeunes en matière de construction de projets (code de la route).
- Favoriser une ouverture culturelle.

Un suivi des jeunes participants a eu lieu après l'action pour évaluer la réalisation du projet personnel comme la réussite à l'examen du code de la route en lien avec l'association MEDIO, un référent de l'association Alarue et les élus de la Ville.

Ainsi, afin de soutenir l'action menée par l'association MEDIO, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € correspondant à l'aide au permis de conduire pour les jeunes participants.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2015, opération 521.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,



(2015-267)

**ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES
AVANCES DE SUBVENTIONS**

(Mme BOUJLILAT)

Exposé,

Je vous propose d'accorder une avance de subvention aux associations socioéducatives employeurs, engagées avec la Ville et la CAF dans le Contrat Enfance Jeunesse, qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Compte-tenu du processus de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui sera mené en lien avec la CAF et ces structures en 2016 au titre du prochain contrat 2016-2019, il est prévu de verser une avance de subvention à l'association Médico et au Club Léo Lagrange. Cette avance correspond à 25% du montant des subventions qui leur ont été alloué au titre de l'année 2015.

Cette avance de subvention leur sera versée au cours du mois de janvier 2016.

Le montant définitif des subventions 2016 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions qui seront présentés par ces associations en début d'année, des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et des crédits votés au budget de la Ville.

Le solde des subventions 2016 sera versé selon des modalités définies ultérieurement après la signature du Contrat Enfance Jeunesse, courant 2016.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes et de m'autoriser à signer les conventions de versement correspondantes :

Association Médico	235 610 €
Association Club Léo Lagrange	10 750 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - Nature 6574 – Opération 387.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-268)

**CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE
DIJON (C.R.O.U.S.)
RESTAURATION DES ETUDIANTS DU SITE DE LA
CROIX JOYEUSE/ PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS'**

(M. FRANCILLON)

Exposé,

Les étudiants du site de la Croix Joyeuse à Nevers bénéficient d'une restauration complète sur place réalisée par un prestataire privé, pour le prix du « ticket universitaire » soit 3.15 €.

Un complément du coût du repas est assuré par le gestionnaire, le CROUS de Dijon, et le solde restant, 0.90€ par repas, est financé par tiers par le conseil départemental de la Nièvre, la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre et la ville de Nevers.

Pour ce faire, sur la base des repas servis, nous attribuons chaque année une subvention au CROUS de Dijon.

Compte tenu de nos engagements, je vous propose de bien vouloir accepter le versement de la somme de 5 023,20 € au CROUS de Dijon. Ce montant correspond à notre participation pour 16 744 repas servis pendant l'année universitaire 2014/2015.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-jointe, et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 463.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-269)

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
MUNICIPAL / ACTUALISATION**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Par délibération du 23 juin 2015, le tableau des effectifs a été acté.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs.

Comme suite à la Commission administrative paritaire du 03 décembre 2015 qui a émis les avis relatifs à la promotion interne, il est nécessaire de créer les postes afin de nommer les agents promus avant le 31 décembre de cette année; ces postes sont au nombre de 7 et leur affectation dans les directions sera définie selon les besoins des directions.

Nombre de postes	Cadres d'emplois concernés
1	Technicien territorial
3	Agents de maîtrise territoriaux
2	Attachés territoriaux
1	Ingénieur Territorial

L'annexe jointe à la présente délibération tient compte de la création des postes ci-dessus proposés.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, je vous propose de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 38 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,
Adopte à la majorité.

(2015-270)

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NEVERS
AUPRES DU GIP-DSU DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Depuis plusieurs années, une collaboration avec le GIP-DSU de l'Agglomération de Nevers est mise en œuvre afin, plus particulièrement, de soutenir le Dispositif de Réussite Educative (DRE) sur le territoire communal.

Le Dispositif de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Il concerne, à Nevers, des enfants des quartiers de la Grande Pâture, des Bords de Loire et du Banlay.

Considérant l'importance de ce dispositif au regard de la politique éducative menée par la Ville, il est nécessaire de poursuivre notre soutien.

Par conséquent, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux est mis à disposition du GIP DSU de l'Agglomération de Nevers. Cette mise à disposition est régie entre la Ville de Nevers et le GIP DSU de l'agglomération de Nevers par la convention ci-jointe.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant doit être informé, au préalable, de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

je vous propose d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,
Après avis favorable du Comité Technique,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

(2015-271)

**PERSONNEL MUNICIPAL
INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE
INSTAURATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction Publique territoriale une indemnité de départ volontaire. Cette indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux agents titulaires ou en Contrat à Durée Indéterminée qui démissionnent en raison d'une restructuration de service, de la création / reprise d'une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

La démission de l'agent doit être légalement demandée et acceptée et intervenir au moins 5 ans avant l'ouverture des droits à pension.

L'indemnité est au plus égale au double de la rémunération annuelle brute (traitement indiciaire brut + supplément familial de traitement + primes et indemnités) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent sa demande.

Il est proposé d'instaurer, au sein des services municipaux, cette indemnité de départ volontaire dans le but de favoriser d'éventuels départs externes à la Ville de Nevers pour les agents faisant part de ce souhait.

L'indemnité de départ volontaire ainsi proposée est ouverte à tout agent ayant la qualité de fonctionnaire ou étant lié à la collectivité par un contrat à durée indéterminée:

- quel que soit son cadre d'emplois
- impacté ou non par la restructuration de son service d'affectation
- en position d'activité
- sous réserve de l'acceptation de l'Autorité Territoriale (en lien notamment avec la nécessité de non remplacement de l'agent sur le poste et /ou de l'intérêt du service)
- sous réserve des capacités financières de la collectivité.

Cette indemnité est calculée, en ce qui concerne la Ville de Nevers, en fonction de :

- l'ancienneté : prise en compte de la date d'entrée dans la collectivité, quel que soit le statut lors de l'entrée dans la collectivité
- l'ancienneté est calculée en équivalent temps plein

- conformément au tableau ci-dessous:

Ancienneté en équivalent temps plein	Montant de l'indemnité
De 1 an à 5 ans	0.5 fois la rémunération annuelle brute
De 6 ans à 10 ans	1 fois la rémunération annuelle brute
De 11 ans à 15 ans	1.5 fois la rémunération annuelle brute
Au-delà de 15 ans	2 fois la rémunération annuelle brute

Tout agent bénéficiant de ce dispositif est dans l'interdiction d'être de nouveau recruté comme fonctionnaire ou non titulaire dans l'une des 3 fonctions publiques pendant un délai de 5 ans, sous peine de se voir dans l'obligation de rembourser à la collectivité le montant de l'indemnité perçue. Par conséquent, tout agent bénéficiant de ce dispositif devra justifier une fois par an et pendant 5 ans de son statut professionnel auprès de la Ville de Nevers.

En conséquence, je vous propose de mettre en œuvre l'indemnité de départ volontaire dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, 1 abstention : M. Lagrib,

Adopte à l'unanimité.



(2015-272)

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE ET
DU C.C.A.S DE NEVERS
AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Les actions portées par l'Amicale du personnel est d'un grand intérêt pour les agents en soutenant diverses actions à destination des enfants (colonie, arbre de Noël,...) et des familles (billetterie, achats à prix réduits,...)

Je vous propose, à l'instar de la position retenue à l'égard d'autres associations, de lui accorder une avance de subvention. Par ailleurs, je vous précise que le montant de cette avance ne préjugera en rien de la somme totale qui lui sera allouée au titre de l'année 2016.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la convention de partenariat liant la Ville de Nevers à l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers

Je vous propose :

- d'accorder une avance de subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers d'un montant de 25 440 €uros destinée à participer au financement d'actions en direction du personnel conformément aux statuts de l'Association;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité,



(2015-273)

**TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE
NEVERS AUPRES DE NEVERS AGGLOMERATION DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

Dans l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 en date du 20 juillet 2015, il est précisé que les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers sont modifiés, et notamment, en son article III que Nevers Agglomération exerce les compétences suivantes en matière d'enseignement supérieur : « actions et aides financières en faveur des organismes de formation supérieure ou de recherche d'intérêt communautaire ».

La Ville de Nevers participe à la gestion de la Licence d'Administration Publique, assurée, depuis 2005, sur le site universitaire de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'université de Bourgogne – Antenne de Nevers. Cette participation prend la forme d'une mise à disposition d'un de ses agents, fonctionnaire de catégorie C, auprès de l'Université de Bourgogne :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emploi	Quotité de temps	Nombre d'emploi
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Bibliothécaire	Temps complet	1

Le transfert partiel de la compétence, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de proposer le transfert de personnel affecté en totalité dans le service ou la partie de services chargés de la mise en œuvre de cette compétence.

Le dispositif du transfert de personnel est arrêté conjointement par la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers, après avis de leurs comités techniques respectifs : « Les modalités du transfert prévu aux alinéas précédents font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise respectivement après avis du comité technique compétent pour la commune et, s'il existe, du comité technique compétent pour l'établissement public ».

Ainsi, les Comités Techniques compétents ont été réunis et ont eu connaissance de la liste du personnel faisant l'objet du transfert et des modalités de ce transfert.

L'agent transféré relève de la Communauté d'Agglomération de Nevers dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siens et il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 (c'est-à-dire les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53, tels que les primes de fin d'année ou dites de 13^{ème} mois).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-P-923 du 30 juin 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, et notamment son article 1^{er},

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Je vous propose de décider, conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Nevers, le transfert de la Ville de Nevers à la Communauté d'Agglomération de Nevers de l'emploi décrit ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique du 2 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-274)

**RESTAURATION POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL
CONVENTION TRIPARTITE
VILLE DE NEVERS/CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE/
SOCIETE ANONYME API**

(M. LE MAIRE)

Exposé,

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Nièvre possède un restaurant d'entreprise, RIE Les TERRASSES situé rue Louise Michel à NEVERS, dont elle a confié le fonctionnement à la société anonyme A.P.I.

La Société Anonyme API a proposé à la ville de Nevers que des agents municipaux puissent aller déjeuner dans ce restaurant.

Compte tenu de la proximité de cet établissement avec le Centre Technique Municipal, un sondage a été effectué auprès des agents municipaux qui a fait ressortir de l'intérêt pour un certain nombre d'entre eux. Cette nouvelle opportunité permettra à un plus grand nombre de personnels de pouvoir accéder à un lieu de restauration.

L'établissement accueille ses convives du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30 et offre la possibilité d'organiser des stages de formation, ou des réunions de travail, avec restauration dans ses locaux.

Les modalités de fonctionnement sont exposées dans une convention à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la SA API et la Ville de Nevers.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

je vous propose d'adopter les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique du 2 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

(2015-275)

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE POISEUX

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 8)

Exposé,

Les élus de la Ville de Nevers ont appris avec consternation les menaces de mort proférées, de façon anonyme, à l'encontre du Maire de Poiseux, suite à l'accueil sur le territoire de sa Commune d'une trentaine de migrants érythréens et soudanais, en provenance des campements de Calais. Des migrants qui ont tout perdu, qui ont quitté leur pays et traversé les mers dans l'espoir d'une vie meilleure.

Les élus de la Ville de Nevers s'indignent de la lâcheté, de l'égoïsme et de la violence de tels propos et de tels actes. Ils assurent au Maire de Poiseux tout leur soutien, humain, politique et républicain, et leur entière solidarité face à des agissements qui peuvent toucher durement des élus honnêtes et dévoués à la cause commune.

Chaque attaque envers un élu de la République est une attaque envers tous les élus de la République. Aussi, les élus de Nevers se sentent pleinement concernés par cette affaire.

Comme l'immense majorité des citoyens qui refusent la haine et les intimidations envers un élu de la République, les élus de Nevers affirment plus que jamais, que les valeurs d'humanisme, de fraternité et de paix doivent triompher des divisions, des violences, des logiques d'affrontement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DECLARATIONS - QUESTIONS

**PROPOS DE M. LE MAIRE SUITE AUX ELECTIONS
REGIONALES DE DECEMBRE 2015**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 6)

QUESTION DE M. DIOT SUR LES MACHINES A VOTER

(M. DIOT) (voir II – débats page 10)

★ ★ ★